



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Pouvoir adjudicateur :**

Commune de Châtelailon-Plage  
20, Boulevard de la Libération  
17340 CHATELAILLON-PLAGE

### **Objet de la consultation :**

MARCHE DE FOURNITURES

Parc Automobile  
Programme de renouvellement de véhicules année 2012

### **Étendue de la consultation :**

Marché de fournitures passé par procédure adaptée  
en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

### **Date de réception des offres :**

**Lundi 20 février 2012 à 12h00**

## SOMMAIRE

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....3

2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES ..... 3

2.2 - DECOMPOSITION EN PHASES ET LOTS ..... 3

2.3 - CONTROLE TECHNIQUE ..... 3

2.4 - COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P. .... 3

2.5 - SOLUTIONS DE BASE ..... 3

2.6 - OPTIONS ..... 3

2.7 - VARIANTES TECHNIQUES ..... 3

2.8 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION ..... 4

2.9 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION..... 4

2.10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES..... 4

2.11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES OFFRES ..... 4

2.12 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE..... 4

### ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES.....4

### ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES.....6

4.1 ÉLIMINATION DES CANDIDATS ..... 6

4.2 JUGEMENT DES OFFRES..... 6

### ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....6

### ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....7

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne le programme de renouvellement de véhicules du Parc Automobile Municipal de **la Ville de CHATELAILLON-PLAGE** pour l'année 2012.

Les entreprises admises à participer le sont à titre individuel ou groupés solidaires.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres**

La présente consultation est lancée avec options et variantes.  
Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.  
Le marché est passé selon procédure adaptée.

Il est rappelé que les entreprises peuvent, avec leur offre, remettre leur demande d'acceptation de sous-traitant en complétant une annexe à l'acte d'engagement par sous-traitant. Elles doivent obligatoirement indiquer leur intention de sous-traiter, en complétant l'article relatif aux prestations sous-traitées de l'acte d'engagement.

### **2.2 - Décomposition en phases et lots**

- Lot n°1: Acquisition de **1** véhicule de catégorie Compact
- Lot n°2 : Acquisition de **1** véhicule de type camion TPTW
- Lot n°3 : Acquisition de **1** véhicule de type utilitaire

### **2.3 - Contrôle Technique**

Tous les véhicules proposés devront avoir leurs contrôles techniques mis à jour.  
Cette prescription s'applique notamment dans le cas où le titulaire d'un des lots aurait proposé des véhicules d'occasion avec un très faible kilométrage.

### **2.4 - Compléments à apporter au C.C.T.P.**

Les candidats n'ont pas de complément à apporter au C.C.T.P.

### **2.5 - Solutions de base**

Les candidats ont obligation de répondre à la solution de base.

### **2.6 - Options**

Des options sont demandées par le maître d'ouvrage, les candidats ont **obligation** d'y répondre. Les entreprises peuvent proposer des options complémentaires.

### **2.7 - Variantes Techniques**

Des variantes peuvent être proposées par les entreprises. Ces variantes peuvent notamment porter sur des véhicules d'occasion avec très faible kilométrage.  
Dans ce cas particulier, les délais de garantie constructeur et kilométrage seront les mêmes que ceux stipulés à l'offre de base.

## **2.8 – Durée et Délai d'exécution**

Le marché est conclu dès sa date de notification.

Le titulaire de chaque lot s'engage à livrer des véhicules neufs (ou occasion très récente) selon le délai proposé à l'acte d'engagement après notification du marché.

A ce titre, les pénalités pour retard seront établies à 1/100e du montant du lot par jour calendaire de retard.

## **2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (DIX) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet (si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date).

## **2.10 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement (120 jours). Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.11 - Propriété intellectuelle des offres**

Sans objet.

## **2.12 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense**

Sans objet.

## **2.13 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Il est demandé à chaque candidat de chiffrer le contrat de maintenance (hors pneumatiques) relatif à chaque véhicule.

Les véhicules commandés bénéficieront d'une garantie totale incluse dans le chiffrage du contrat de maintenance.

Cette garantie portera sur un kilométrage déterminé pour les véhicules de chaque lot. Ce kilométrage sera précisé au CCTP.

Le titulaire de chaque lot aura l'obligation d'engager les démarches nécessaires auprès du constructeur afin d'obtenir, si besoin, la validité de la garantie.

## **ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation (D.C.E.) :

- peut être retiré par voie électronique sur le site internet de la ville de Châtelailon-Plage : [www.chatelaillonplage.fr](http://www.chatelaillonplage.fr) en fichier de forme PDF à la rubrique « infos pratiques » / « marchés publics ».
- peut être retiré par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Un candidat n'est autorisé à présenter qu'une seule offre soit en tant que candidat individuel soit en tant que membre d'un groupement.

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

Le dossier, à remettre par les candidats

- sera placé sous enveloppe cachetée
- ou
- sera remis par voie électronique sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) sous réserve de satisfaire aux pré-requis techniques.

En application des articles 43, 44 et 45 du Code des Marchés Publics (CMP), le dossier comportera :

A. les documents et attestations suivantes :

- Lettre de candidature établie et signée par le candidat (ou DC4),
- Déclaration du candidat (ou DC5),
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

B. Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement (A.E.) : Cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ;
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance) ;  
Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter et à signer sans modification ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter et à signer sans aucune modification ;

C. Un mémoire technique comprenant notamment :

- Une fiche technique présentant l'ensemble des caractéristiques des véhicules proposés.
- Une liste de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître de l'Ouvrage, après conclusion du marché, les indications concernant la provenance des principales fournitures, et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés,

## ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

### 4.1 Élimination des candidats

Le candidat retenu, avant d'être désigné attributaire du marché, devra fournir les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales. En application du Code des Marchés Publics, le délai pour la remise des certificats est fixé à 5 (cinq) jours.

Passé ce délai, l'offre sera rejetée.

### 4.2 Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics qui prévoient notamment :

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation
- La prise en compte des critères de jugements énumérés ci-après avec les coefficients de pondération affectés :
  - Prix des prestations (avec prise en compte du devis quantitatif estimatif), **(coefficient 0,50)**,
  - Qualité des matériels (matériaux utilisés, qualités esthétiques, options, etc.), **(coefficient 0,20)**,
  - Délais de livraisons indiqués, **(coefficient 0,30)**.

Tous rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement de consultation et l'acte d'engagement ne seront pas pris en compte. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres pourront :

- être remises contre récépissé avant le : **lundi 20 février 2012 à 12h00**
- ou envoyées par la poste à l'adresse ci-dessous par pli recommandé avec avis de réception postal et **parvenir à destination avant** ces mêmes date et heure limites :

**Mairie de Châtelailon-Plage** - Direction des Services Techniques  
20 Boulevard de la Libération 17340 CHATELAILLON-PLAGE

- ou remises par voie électronique avant le **lundi 20 17 février 2012 à 12h00** sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) sous réserve de satisfaire aux pré-requis techniques.

## **ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **Renseignements d'ordre technique :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront prendre contact :

- **Mairie de Châtelailon-Plage** - Direction des Services Techniques  
20 Boulevard de la Libération 17340 CHATELAILLON-PLAGE  
Tél. 05.46.30.18.18  
Mail : [jp.lefresne@chatelailonplage.fr](mailto:jp.lefresne@chatelailonplage.fr)  
[a.eloy@chatelailonplage.fr](mailto:a.eloy@chatelailonplage.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.